



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du
Sitzung vom 31 MARS 1999

LE CONSEIL D'ETAT

Vu la requête du 5 janvier 1999 de la commune d'Arbaz sollicitant l'homologation de la révision partielle du plan d'aménagement local;

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LCAT) avec les modifications du 10.11.1993;

Vu l'enquête publique de la révision partielle du plan d'aménagement local parue dans le Bulletin officiel No 48 du 27 novembre 1998;

Vu l'absence d'opposition ;

Vu l'approbation de cette révision partielle par l'assemblée primaire d'Arbaz le 17 décembre 1998 ;

Vu la publication de la décision de l'assemblée primaire dans le Bulletin officiel No 52 du 25 décembre 1998;

Vu l'absence de recours suite à la décision de l'assemblée primaire d'Arbaz ;

Vu le préavis du 17 mars 1999 du Service cantonal de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département de la sécurité et des institutions,

d é c i d e :

d'homologuer la révision partielle du plan d'aménagement local, approuvée par l'assemblée primaire d'Arbaz le 17 décembre 1998.

émolument : 40 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :



- 6 extr. DSI
- 1 extr. IF